

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6402

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SCI Diamant Automobile, de deux parcelles de terrain nu situées 96, rue Marietton**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de la ville de Lyon, il a été proposé de favoriser la reconstitution d'un front bâti sur la façade Marietton entre les rues Berjon et Saint Simon à Lyon 9°.

La SCI Diamant Automobile qui s'est déjà portée acquéreur, d'un terrain situé 90, rue Marietton, appartenant à la ville de Lyon et ce, en vue d'y implanter une concession automobile, souhaite également pour la réalisation de ce même projet, que la communauté urbaine de Lyon lui cède le terrain situé au 96, rue Marietton.

Ce projet répond à l'objectif de recomposition de l'axe Marietton et permet de conforter le développement du pôle automobile de Vaise.

Il s'agit de deux parcelles de terrain nu, d'une superficie globale de 808 mètres carrés, dont la désignation suit :

- une parcelle de 444 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 1 de la section BH,
- une parcelle de 364 mètres carrés, correspondant au tronçon de l'ancienne rue Berjon que le conseil de Communauté a déclassé par délibération n° 2000-5520 en date du 10 juillet 2000.

Aux termes du compromis qui est soumis au Conseil :

- la communauté urbaine de Lyon autoriserait la SCI Diamant Automobile à réaliser une partie de son projet de concession à 3,50 mètres de la limite d'un bâtiment situé 22, rue Berjon, contigu à ces parcelles et appartenant à la Communauté urbaine. Dès lors, ceci entraîne l'établissement d'une servitude de cour commune entre la Communauté urbaine et la SCI Diamant Automobile,

- la SCI Diamant Automobile consentirait à acheter lesdits terrains au prix de 654 480 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération n° 2000-5020 en date du 10 juillet 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et la servitude de cour commune qui sera dès lors créée.

3° - Autorise la SCI Diamant Automobile, à déposer, d'ores et déjà, la demande de permis de construire. Cette autorisation ne permet pas à la SCI Diamant Automobile d'engager de quelconques travaux avant la régularisation de l'acte.

4° - La recette fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 654 480 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 47 035,60 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 607 444,40 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,